

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3096**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rue Feuillat - Aménagement du site de l'ancienne usine RVI - Aménagements provisoires en vue de l'ouverture de l'établissement de la SEPR - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire depuis 2002 du site de l'ancienne usine RVI situé rue Feuillat dans le 3° arrondissement de Lyon. Ce terrain fait l'objet de deux attributions distinctes :

- la partie sud (trois hectares environ) a été mise à disposition de la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) dans le cadre d'un bail emphytéotique afin que celle-ci réalise le regroupement de ses activités d'enseignement ; l'établissement en cours de réalisation devrait ouvrir à la rentrée 2005,

- la partie nord fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation dans deux domaines : implantation d'une base de vie pour les forains, accueil d'artistes regroupés au sein d'un collectif.

Afin d'accompagner dans de bonnes conditions cette organisation actuelle du site, plusieurs actions d'aménagement ont été identifiées à moyen terme :

- réalisation d'une voie nouvelle transversale de desserte, séparant la partie nord de la partie sud,  
- réalisation d'un mail pour piétons nord-sud à partir du cours Albert Thomas, après acquisition d'un tènement appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), constituant l'entrée principale, future de l'établissement.

Ces actions demeurent aujourd'hui hypothétiques, de même que le retraitement pérenne de la rue du Professeur Rochaix qui dépend des orientations futures sur la partie nord du site. Dans l'immédiat, en vue de l'ouverture de l'établissement de la SEPR à la rentrée 2005, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- requalification des trottoirs le long de la rue du Professeur Rochaix, incluant les accès principaux à la SEPR ; il s'agit d'aménagements fonctionnels dans l'attente d'un projet plus ambitieux de requalification de la rue du Professeur Rochaix lié à la validation des orientations d'aménagement de la partie nord du site ;  
- mise au propre de la partie de terrain située le long de la limite nord clôturée de la SEPR en vue de la réalisation ultérieure de la voie nouvelle (achèvement des démolitions, terrassement provisoire, clôture anti-intrusion).

Ces travaux feront l'objet d'une conception en régie par les services opérationnels communautaires concernés.

Les financements nécessaires se décomposent de la manière suivante (estimation sur la base d'un descriptif) :

- achèvement des démolitions et mise au propre	70 000 €
- requalification des trottoirs	75 000 €

Ces travaux seront réalisés en 2005 dans le cadre des marchés annuels à bons de commande des services opérationnels concernés.

Par ailleurs, la bande de terrain concernée par le retraitement des trottoirs le long de la rue du Professeur Rochaix étant incluse dans l'assiette foncière du bail emphytéotique dont bénéficie la SEPR, il est nécessaire de procéder à une extraction de cette zone du bail sous la forme d'un acte notarié et ce, afin que les trottoirs requalifiés fassent partie définitivement du domaine public, conformément au nouvel alignement, validé conjointement avec la SEPR. Les frais afférents à cette procédure sont évalués à 5 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 21 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la première phase du programme de travaux du projet d'aménagement du site de l'ancienne usine RVI, rue Feuillat à Lyon 3°, dont la réalisation est nécessaire pour l'ouverture de l'établissement de la SEPR.

**2° - L'opération Lyon 3°** : site RVI Feuillat, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 150 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,